

<b>Nombre de MEMBRES</b>  <u>En Exercice</u> 10 <u>Présents</u> 09 <u>Absent</u> 01 <u>Votants</u> 09	<b>COMMUNE DE VILLEBÉON</b>  <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>RÉUNION ORDINAIRE</b> <b>DU 06 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES</b>
Convocation du 30 septembre 2022  Affichage du 30 septembre 2022	<p>L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u>  Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, A.CAMUZAT, S.WENGER S.DA SILVA, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absente :</u>  C.MASSON</p> <p>Madame S.DA SILVA a été élue secrétaire de séance</p>

## COMPTE-RENDU

### **1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;**

Madame S.DA SILVA a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

### **2. Approbation de la convention Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne (CDG 77) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Madame la Présidente du Centre de Gestion de Seine-et-Marne explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.
- **DIT** : que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et affichée.

### **3. Vente d'une maison appartenant à la commune de Villebéon et signature d'un mandat avec une agence Immobilière ;**

Monsieur le Maire, indique que la commune de Villebéon a fait l'objet d'un legs suite au décès de Madame Colette GILSON, qui avait déposé plusieurs testaments olographes à l'étude Notarial de Maître RENAUDIN. Madame Colette GILSON a institué la commune de Villebéon légataire à titre particulier, de sa maison

d'habitation située au 36, rue Maurice Lalloy à NANTEAU SUR LUNAIN cadastrée AB147 d'une superficie de 1 112 m<sup>2</sup>.

Le bien concerné est constitué d'une maison à usage d'habitation d'une surface de 80m<sup>2</sup> surélevée sur sous-sol total de 79m<sup>2</sup>.

Comprenant : Entrée sur couloir desservant un séjour salon avec cheminée, WC, salle de bains avec bidet et vasque, deux chambres, dégagement et accès à la partie grenier avec un escalier fermé.

Premier étage : Grenier isolé mais non aménagé.

Sous-sol organisé en buanderie, atelier, cave. Grand garage.

Le tout sur un terrain clos de 1 112 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.31-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente ;

**Considérant** que par délibération n°2022-13 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté le legs fait à la collectivité et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant avec le Notaire, Maître Anne-Marie RENAUDIN d'Egreville.

**Considérant** que ce bien est vacant et appartient désormais au domaine privé de la commune de Villebéon ;

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

**Considérant** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

**Considérant** la possibilité de signer un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière « Les Clefs du lion » 04, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage-Préaux, et représenté par Monsieur Richard VALOIS

La durée du mandat est de 03 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année.

Le montant des honoraires en cas de ventes s'élève à 6.0% TTC du prix de vente.

Considérant que la valeur vénale de ce bien situé à Nanteau-sur-Lunain, a été estimée à 220 000.00€ frais d'agence inclus, par l'agence immobilière « Les Clefs du lion » ;

**Considérant** que l'agence immobilière « Les Clefs du lion » a trouvé un acquéreur pour ce bien immobilier en l'état, qui fait une offre de 200 000.00€ frais d'agence inclus soit 188 000€ net vendeur, sans conditions suspensives d'obtention de prêt ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** pour sa mise en vente, la signature d'une convention de mandat exclusif de vente, en qualité de mandataire, l'agence immobilière « Les Clefs du lion » 04, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage-Préaux, et représenté par Monsieur Richard VALOIS, pour une durée du mandat est de 03 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année.

Le montant des honoraires en cas de ventes s'élève à 6.0% TTC du prix de vente.

➤ **FIXE** le prix de cession net vendeur à 220 000€ frais d'agence inclus, assorti d'une marge de négociation conforme à la fourchette basse de l'estimation de l'agence immobilière.

➤ **DIT** que la rémunération du mandataire, est à la charge du mandant « vendeur ».

➤ **DIT** que les frais d'actes relatifs à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

➤ **AUTORISE** pour cette proposition pour la vente du bien situé à Nanteau-sur-Lunain parcelle cadastrée section AB147 d'une maison à usage d'habitation d'une surface de 80m<sup>2</sup> surélevée sur sous-sol total de 79m<sup>2</sup> au prix de 200 000.00€ en ce compris à la charge du mandant « vendeur » de 12 000€ TTC suivant le mandat N°227.

➤ **AUTORISE** la signature le cas échéant d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat (annexée à la présente délibération) à négocier le prix de vente dans la limite de ce qui est indiqué plus haut, à signer l'avant contrat et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.
- **DÉCIDE** que l'acte relatif à cette opération sera dressé avec la participation de Maître Anne-Marie RENAUDIN, Notaire, 02 rue Georges Frébault – 77620 Egreville, la rédaction de l'avant contrat et de la vente étant confié au notaire du vendeur ou de l'acquéreur selon les règles de la déontologie notariale.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de ce bien.

#### **4. Demande d'adhésion d'ID77 « Groupement d'Intérêt Public » ;**

- Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
- Vu** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
- Considérant** que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 »,
- Considérant** que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au Groupement d'intérêt public « ID77 » ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive intégrant ses avenants n° 1 et 2 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer ;
- **D'AUTORISER** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur PLÉ Francis, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

#### **5. Informations et questions diverses.**

Le cantonnier de la commune est en arrêt de travail depuis le 07 juin 2022, avec une reprise à partir du 19 septembre pendant 3 mois en mi-temps thérapeutique.

La commune à adapter ses horaires de travail soit :

Lundi, mardi, mercredi, Jeudi de 09 heures à 12 heures

Et le vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures30

**Clôture de la séance à 20 h 35**

Villebéon,  
Le 07 octobre 2022

Le Maire,  
PLÉ Francis



